

convient donc de respecter les règles, même si celles-ci ne semblent pas appliquées systématiquement.

Les documents de voyage

Comme nous l'avons mentionné précédemment, une preuve de citoyenneté est le document indispensable pour tout voyage à l'étranger et le Mexique ne fait pas exception à cette règle. Le passeport est la meilleure façon de prouver sa nationalité. Les Canadiens naturalisés doivent présenter un passeport valide. Si le nom inscrit sur votre certificat de naissance ou sur un document d'identité comportant une photo n'est pas le même que celui que vous portez, munissez-vous aussi d'un certificat de mariage. Votre situation personnelle, le but de votre voyage et le moyen de transport que vous empruntez dicteront quels autres documents vous seront nécessaires. Vous avez intérêt à emporter une copie de chaque document; vous pourrez ainsi circuler avec les copies et laisser les originaux dans le coffre-fort de votre hôtel.

Les Canadiens qui se rendent au Mexique pour un voyage d'affaires peuvent remplir une *forma migratoria de negocios* (FM-N) qui leur permet de mener des activités commerciales au Mexique pendant un maximum de 30 jours. Cette

Pouvez-vous m'aider?

¿Me puede ayudar?

autorisation de séjour ne peut être ni prolongée ni renouvelée, et vous devez faire une nouvelle demande chaque fois que vous entrez au Mexique. On peut se procurer ce formulaire auprès d'une compagnie aérienne, au point d'entrée ou dans un consulat du Mexique au Canada. Si vous désirez occuper un emploi rémunéré au Mexique, il vous faudra des documents spéciaux, dont nous discutons à la section « Travailler et faire des affaires au Mexique ».

Vous voyagez en avion

Les touristes canadiens qui séjournent au Mexique un maximum de 180 jours n'ont pas besoin d'obtenir un visa à l'avance. Ils doivent toutefois remplir un formulaire d'entrée que leur remettra leur compagnie aérienne ou les agents au point d'entrée. Ils se verront alors remettre la carte de touriste, la *forma migratoria de turista* (FM-T), sur laquelle un agent d'immigration aura apposé un tampon et inscrit le nombre de jours pendant lesquels le voyageur est autorisé à séjourner au Mexique (le maximum de 180 jours n'est pas forcément accordé). La FM-T est, à toutes fins pratiques, un visa, et le voyageur doit toujours avoir sur lui une copie